

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/12/16/2020044448/justel>

Dossier numéro : 2020-12-16/06

Titre

16 DECEMBRE 2020. - Loi relative aux bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 23-12-2020 page : 93542

Entrée en vigueur : 23-12-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Art. 4-6

[CHAPITRE 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2.](#) La présente loi prévoit la mise en oeuvre partielle de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953

[Art. 3.](#) Dans l'article 2 de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953, modifié par la loi du 18 décembre 2016, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1er, les mots " le titre de séjour d'un étranger " sont remplacés par les mots " les titres ou documents de séjour d'un étranger " ;

2° le paragraphe 1er est complété par deux alinéas rédigés comme suit :